

Département
de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de
NANCY
Canton de
JARVILLE-
LA-MALGRANGE

COMMUNE DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2026

**Nombre
de Conseillers**

en exercice : 19
présents : 19
votants : 19

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 juin 2026 et que la convocation du Conseil a été envoyée le 9 juin 2026.

L'An deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil Municipal de la commune de Fléville-devant-Nancy, étant réuni en lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, après convocation légale de M. Alain BOULANGER, Maire.

Étaient présents:

Alain BOULANGER, Jean-Yves HANS, Martine GERARDIN, Etienne HOSOTTE, Emilie BARTHELEMY, Laurent GALLAIRE, Myriel DAIMEE, Fabien PARANT, Alexis de BRYAS, Sophie PERNY, Caroline BARY, Renaud MANINI, Emilie BOULIER, Géraldine GRECH, Jean-François HOLLENBACH, Léonie HENQUEL, Hervé ALT, Laurence PECORARI et Valérie HANSSLER.

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité parmi ses membres, Madame Martine GERARDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CHANTIERS-JEUNES À COMPTER DE 2026

Madame Émilie BARTHÉLÉMY, adjointe à la jeunesse, à l'enfance et à l'éducation rappelle que la commune organise des chantiers jeunes tous les étés depuis plusieurs années.

Placés sous la responsabilité de la commune, ces chantiers constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Ils favorisent la mixité sociale et permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du travail en équipe dans le respect des consignes et des horaires définis. Ils leur permettent de participer au développement de la commune en réalisant divers travaux d'embellissement et d'entretien des installations communales.

En vue du renouvellement des chantiers jeunes, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de cette opération voté le 16 mai 2024.

Il s'agit notamment :

- D'adapter le fonctionnement aux règles de la dématérialisation et à la suppression des régies
- De cadrer les règles de discipline
- De modifier le déroulement de la journée conviviale
- D'augmenter la valeur de la récompense attribuée aux participants

Cette opération sera renouvelée chaque année à destination des jeunes flévillois âgés de 14 à 17 ans dans l'année en cours, sur deux périodes à raison d'une en juillet et d'une en août. Le nombre de participants a été

fixé à 4 à 6 par animateur et par session, le matin de 8h30 à 12h30. Le nombre de jeunes admis dépendra donc du nombre d'animateurs disponibles.

Jusqu'à présent, une régie temporaire pour la délivrance gratuite des chèques CADHOC était instituée pour une bonne gestion des récompenses. La Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre dont nous dépendons s'est déplacée en mairie le 1^{er} juin, accompagnée de son adjoint et de la déléguée aux collectivités afin de présenter les divers aspects de la dématérialisation et leur volonté de fermer les régies.

La collectivité est amenée à suivre leurs recommandations, et adopter des chèques dématérialisés pour récompenser les ados.

Lors des inscriptions, il a été constaté plus d'inscriptions en juillet qu'en août. Plusieurs jeunes ont de plus mentionné être inscrits à d'autres activités la dernière semaine d'août et ne pourront donc pas assister à la journée de clôture. Suite à ces constats, il est décidé de renoncer à organiser une animation. En contrepartie, le montant de la récompense sera revu à la hausse et un repas convivial sera organisé à la fin de chaque session.

Les chèques cadeau dématérialisés seront désormais de 20 € par demi-journée de participation aux chantiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver l'attribution de chèques dématérialisés pour récompenser les jeunes Flévillois qui participeront aux chantiers-jeunes chaque été,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire cette dépense au budget au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6714 « bourses et prix ».
- d'accepter ce règlement intérieur révisé et de le rendre applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré à Fléville-devant-Nancy,
les jour, an et mois susdits,

Pour extrait conforme
Le Maire,



Alain BOULANGER



Règlement intérieur « CHANTIERS JEUNES »

Adopté au Conseil Municipal du 15 juin 2026

Les chantiers jeunes constituent un moment fort d'intégration sociale et d'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes. Ils favorisent la mixité sociale et permettent aux jeunes d'acquérir une première expérience du monde du travail, du travail en équipe et de l'autonomie, dans le respect des consignes et des horaires. Ils permettent par ailleurs de valoriser le travail des jeunes Flévillois qui ainsi participent au développement de leur commune.

Article 1 : Public et conditions d'inscription

Les chantiers jeunes sont ouverts aux jeunes filles et jeunes hommes de 14 à 17 ans dans l'année en cours, habitant sur la commune de Fléville-devant-Nancy.

Article 2 : Nombre de sessions

Deux sessions sont organisées par année civile pendant les vacances d'été. Les dates de chaque session sont précisées lors de l'inscription et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Nombre de jeunes par session

Le nombre de jeunes retenus sera fonction du nombre d'encadrants disponibles, sachant que la limite fixée est de 4 à 6 jeunes par animateur.

Article 4 : Contrepartie et rétribution

Le dernier jour de chaque session, les participants bénéficieront d'un repas convivial pris en commun. A l'issue, en contrepartie de leur travail, les jeunes sont en rétribués en chèques cadeau dématérialisés (valeur 20€ par demie journée de participation).

Un vin d'honneur organisé en fin d'été regroupera les jeunes, leurs parents, les encadrants et les élus.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la commune de mi-mai à mi-juin de chaque année.

Les dossiers complétés doivent être retournés par courriel à chantiersjeunes@fleville.fr ou déposés en mairie dans les délais indiqués et accompagné des pièces justificatives.

Article 6 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche d'inscription,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisation parentale spécifique au droit à l'image,
- Attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire,
- Justificatifs d'identité et de domicile.

Article 7 : Durée de l'inscription

Les dossiers d'inscription ne sont valables que pour l'année en cours. La demande d'inscription devra être renouvelée chaque année.

Article 8 : Participation aux chantiers jeunes

Les jeunes s'inscrivent pour participer à un seul chantier. Leur présence est obligatoire.

Une deuxième participation est envisageable s'il reste des places disponibles.

Article 9 : Critères de sélection

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Pour ouvrir le dispositif à un maximum de familles, un seul enfant par famille sera retenu dans un premier temps. Les fratries seront admises pour combler les places restées vacantes.

En fonction du nombre de jeunes et du nombre de chantiers proposés, toutes les demandes pourraient ne pas être prises en compte. Les demandes non retenues l'année N seront prioritaires l'année suivante. Il faudra néanmoins renouveler sa candidature.

Article 10 : Inscription des candidats

Les dossiers de candidatures sont téléchargeables sur le site www.fléville.fr (Vie quotidienne – Enfance/Jeunesse/Education – Activités Jeunesse – Chantiers Jeunes) de mi-mai à mi-juin (dates adaptées chaque année en fonction du calendrier). Les dossiers complétés devront être retournés par courriel à chantiersjeunes@fleville.fr ou déposés en mairie dans les délais indiqués. Seuls les dossiers complets seront examinés. Les demandeurs seront prévenus par courriel du refus ou de la validation de leur candidature.

Article 11 : Types de chantiers

Les chantiers sont adaptés afin de comporter le moins de risques possible pour les participants.

Sont exclus :

- Les travaux en hauteur (même escabeau),
- L'utilisation de produits toxiques,
- L'utilisation d'outils à moteur ou présentant un caractère dangereux (objets tranchants par exemple).

Les chantiers proposés, visant l'amélioration du cadre de vie, sont multiples et variés. Les missions possibles pourront relever de chantiers de type : création, construction, entretien ...

En cas d'intempérie, le déroulement des chantiers proposés pourra être modifié, reporté ou ajourné.

Article 12 – Conditions d'encadrement et honorabilité

Les personnes intervenant en qualité d'animateur, d'encadrant ou de responsable de chantier doivent présenter un justificatif d'identité en cours de validité ainsi que les qualifications éventuellement requises pour l'exercice de leurs fonctions.

Conformément à la réglementation applicable à l'accueil et à l'encadrement des mineurs, la commune procède ou fait procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer que les personnes concernées présentent les garanties d'honorabilité requises et ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité d'exercer auprès de mineurs.

Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions ne pourra être affectée à des missions d'encadrement dans le cadre du chantier jeunes.

Article 13 : Encadrement des adolescents

Les jeunes seront accueillis les matins uniquement. Les horaires de travail sont fixés de 08h30 à 12h30. Ils doivent signer une fiche de présence et sont ensuite pris en charge par l'animateur référent du chantier.

Ils sont libérés, après avoir signé la fiche de présence.

Article 15 : Durée et horaires

Les travaux se déroulent les matinées, durant 4 heures, de 08h30 à 12h30. Les jeunes doivent être présents durant les 4 heures. Une pause avec collation est prévue de 10h à 10h30. Les jours fériés ne sont ni travaillés ni rétribués.

Article 16 : Déplacements & Vêtements de travail

Durant chaque session, chaque jeune devra se déplacer seul, par ses propres moyens, pour se rendre au point de rendez-vous, sur le lieu d'un chantier, aller d'un chantier à un autre, ou pour en revenir.

Les travaux confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de la responsabilité de chaque jeune de se présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux et les cheveux attachés.

Le port de chaussures fermées est obligatoire pour toutes les missions. Une paire de gant sera fournie pour la semaine.

Article 17 : Respect des horaires

Le jeune doit respecter les heures des chantiers. Toute absence durant la matinée, départ anticipé, arrivée en retard etc. engendrera, et ce quel que soit le motif, la suspension du montant correspondant à la matinée complète.

Article 18 : Respect des consignes et des personnes

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréables (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).

Les jeunes doivent respecter les consignes données par le responsable du chantier.

En cas d'indiscipline (conflit entre jeunes, irrespect envers les encadrants, refus de participer etc.), les parents du jeune concerné seront informés et le jeune remercié. Le versement de la récompense des demies journées non faites ou incomplètes sera alors suspendu.

Article 19 : Respect des locaux et du matériel mis à disposition

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Il devra être nettoyé et rangé après chaque utilisation.

Les jeunes doivent veiller à la propreté du chantier.

Article 18 : Respect des consignes de sécurité

Pendant les chantiers, il est interdit d'utiliser son téléphone portable, de fumer, d'introduire de l'alcool, ou toute autre substance illicite ou objet dangereux. Le portable est autorisé uniquement durant la pause.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

Article 19 : Droit à l'image

Au cours des chantiers, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la ville peuvent être amenées à faire des photos des participants à des fins de publication (presse locale, site internet de la commune, FIL, Facebook...).

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

Article 20 : Assurance

La commune de Fléville devant Nancy est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la collectivité.

Les jeunes participants aux chantiers doivent être assurés en responsabilité civile pour tous dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les chantiers.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du projet, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la commune soit engagée.

La commune n'assure pas la garde des objets personnels et/ou de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 21 : Responsabilité

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier.
- Le trajet entre le domicile et la mairie est sous la responsabilité des parents.
- Pendant les déplacements au cours d'une matinée (si nécessaire), les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie.

Article 22 : Soins médicaux

Les participants ou leurs responsables légaux doivent signaler s'ils sont sujets à des allergies et/ou soins particuliers.

En cas de maladie survenant dans le cadre du chantier jeunes, le responsable appellera les responsables légaux et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompier)

Article 23 : Dispositions générales

Le présent règlement est adopté en Conseil Municipal et accessible au public sur le site internet de la commune. Toute demande de modification devra être adoptée en Conseil Municipal.

La commune, les animateurs et encadrants, les agents des services techniques, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement. Tout non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents ou Représentant Légal
(NOM – Prénom)

Le jeune
(NOM – Prénom)